

Décision 2024/9



Résiliation de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise EURL PASCAL TAILLEZ

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'EURL PASCAL TAILLEZ, 522163450, représentée par son Gérant - Monsieur Pascal TAILLEZ, spécialisée dans le commerce de détail de journaux et papeterie, occupe depuis le 01 juillet 2018 les locaux nommés AT3 et AT4, d'une superficie respective de 140m².

Il est à noter que des travaux d'ouverture de mur porteur, afin de rendre communiquant les deux locaux, ont été financés par la CA2C pour le besoin spécifique de l'entreprise au moment de son implantation dans le bâtiment. En contrepartie, la société s'était engagée à respecter une durée de location dont le terme a été fixé au 30 juin 2024, soit 6 années pleines et entière d'occupation.

Aussi, elle a émis le souhait, par mail en date du 02/02/2024, de mettre fin à son bail le 1^{er} avril 2024.



Cependant, par souci d'équité vis-à-vis des différents locataires et utilisateurs de bâtiments communautaires ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

De convenir d'une résiliation de la convention d'occupation, des locaux AT3 et AT4 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, en demandant le respect de durée d'engagement mentionnée dans la convention soit au 30 juin 2024.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2024 Publication le 22/02/2024 Vu, Le Président – Serge SIMEON 	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 22/02/2024 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON 
---	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2024_9
Objet :	DEC2024/9 portant résiliation de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise EURL PASCAL TAILLEZ
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20240222-DEC2024_9-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20240222-DEC2024_9-AU-1-1_0.xml	text/xml	943 o
Document principal (Autre document) Nom original : DEC2024.9.pdf Nom métier : 99_AU-059-200030633-20240222-DEC2024_9-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	208.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2024 à 10h46min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2024 à 10h46min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2024 à 10h46min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2024 à 10h46min53s	Reçu par le MI le 2024-02-22